

Pensez à votre propre **tranquillité** d'esprit ...

Plan Funérailles



ACM
Insurance

be**C**bank

Pensez à votre propre tranquillité d'esprit ...



En cas de décès, les proches se retrouvent inévitablement confrontés à la perte d'un être cher. Mais ce n'est hélas pas tout car les soucis financiers imprévus ne sont jamais bien loin. Un enterrement ou une crémation coûte en effet beaucoup d'argent.

Avec le Plan Funérailles, une assurance décès à capital constant à durée viagère d'ACM Belgium Life SA, compagnie d'assurances de droit belge, vous **éviterez ces soucis financiers à vos proches en couvrant à l'avance les frais de vos obsèques**. Grâce à cette assurance, vos bénéficiaires en cas de décès percevront un montant destiné à couvrir les frais de votre enterrement ou crémation.

Les êtres qui vous sont chers pourront ainsi vous dire un dernier au revoir en toute sérénité.

Obsèques sur mesure en fonction de vos propres volontés

Beaucoup sous-estiment le prix des obsèques. Or, selon vos souhaits spécifiques, le prix moyen est d'environ 5.000 euros.

Pour vous donner une idée de ce que les obsèques que vous envisagez pourraient coûter et des différentes possibilités, ACM Belgium Life SA a créé un calculateur obsèques pratique. Si vous le souhaitez, votre conseiller Beobank pourra parcourir avec vous ce calculateur afin que vous ayez une meilleure idée du montant à prévoir pour vos obsèques en tenant compte de vos souhaits et attentes.

Caractéristiques

COUVERTURE

Grâce au Plan Funérailles, vous êtes assuré à vie à hauteur d'un montant que vous déterminez pour couvrir les frais de vos obsèques. L'assureur n'interviendra pas en cas de sinistre survenant dans les 90 jours à compter de la prise d'effet du contrat. Cette période d'attente n'est pas d'application en cas de décès par accident.

UNE FLEXIBILITÉ EN FONCTION DE VOS BESOINS

Montant assuré

Vous pouvez fixer vous-même le capital assuré de votre Plan Funérailles, entre 2.500 et 12.000 euros.

Paiement des primes

Vous déterminez librement la fréquence de paiement des primes. Ainsi, vous pouvez opter pour une prime unique ou étaler le paiement de vos primes sur plusieurs années (prime mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle), pour autant que le montant de transaction soit de minimum 20 euros. Pour les personnes de plus de 65 ans au moment de la conclusion de l'assurance, la prime est unique. De même, vous avez le choix du mode de paiement de la prime (par domiciliation SEPA lorsque vous optez pour des paiements mensuels ou trimestriels).

Accessibilité

La souscription est possible jusqu'au 80^e anniversaire de l'assuré.

Bénéficiaire(s)

Le bénéficiaire de cette police est choisi librement par vos soins. À votre décès, ACM Belgium Life SA versera le montant assuré que vous aurez choisi à ce bénéficiaire qui pourra ainsi payer les frais de vos obsèques. Il vous est même parfaitement possible de désigner une entreprise de pompes funèbres comme bénéficiaire. Le capital assuré sera ainsi réglé directement avec elle.

Dernières volontés

Vous avez des souhaits spécifiques pour vos obsèques, comme les fleurs, la musique ou autres ? Ou que vous ne voulez absolument pas ?

Pour être sûr que vos proches sachent à quoi devront ressembler vos obsèques, vous pourrez noter vos souhaits dans le document 'Dernières volontés'.

Vous le remettrez ensuite au(x) bénéficiaire(s) de votre police qui pourra alors veiller à ce que vos obsèques soient conformes à ce que vous aviez imaginé.

Indexation du capital

La vie coûte de plus en plus cher et il n'en va pas autrement pour les obsèques. Le montant que vous choisirez aujourd'hui ne sera donc peut-être plus suffisant à l'avenir pour payer les obsèques que vous aviez imaginées.

Pour que le montant assuré de votre assurance obsèques évolue avec ces hausses de prix, vous pouvez opter pour une indexation du capital. Ainsi, les primes et le capital assuré seront majorés annuellement de 2, 3 ou 4 % (avec un maximum absolu de 12.000 EUR) selon votre choix. Dans le cas d'une prime unique, cette option ne sera hélas pas possible.

FISCALITÉ

Chaque prime versée est soumise à une taxe de 2 % sur les primes.

Les primes de votre Plan Funérailles peuvent, sous réserve de certaines conditions (dont un montant maximum légalement déterminé et un bénéficiaire en cas de décès jusqu'au deuxième degré de parenté) et en fonction de votre situation personnelle, être prises en compte afin d'obtenir une réduction fiscale. À cet effet, le preneur d'assurance doit être un client de détail, personne physique et résident belge.

Enfin, des droits de succession pourront être dus dans certains cas suite au paiement du capital décès assuré.

Ce régime fiscal est basé sur les dispositions légales en vigueur et les informations disponibles officiellement au 01/01/2016. La fiscalité est susceptible de modification.

Prime

La prime est fixe (sauf lorsque vous optez pour l'indexation, voyez sous 'Indexation du capital') et dépend de l'âge de l'assuré, de la durée choisie pour le paiement des primes et du montant assuré choisi.

Exemples :

Âge	Montant assuré à vie	Prime mensuelle sur une durée de 15 ans
40	5.000 €	21,99 €
45	5.000 €	23,89 €
50	5.000 €	26,13 €
55	5.000 €	28,91 €
60	5.000 €	32,56 €

Vous pouvez vous adresser à une agence Beobank pour obtenir une simulation personnalisée ou pour recevoir une proposition d'assurance.



CERTAINS RISQUES SONT-ILS EXCLUS DE CETTE ASSURANCE ?

Certains risques sont formellement exclus. Vous trouverez plus de détails dans les conditions générales de la police.

Ainsi, le décès par suicide au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de la police constitue une des principales exclusions. En outre, l'assureur peut refuser son intervention lorsqu'il s'avère que vos déclarations médicales à la souscription du contrat ne correspondent pas à l'état de santé réel à ce moment.

COMMENT SOUSCRIRE LE PLAN FUNÉRAILLES ?

- Vous complétez et signez, le cas échéant, une proposition d'assurance, ainsi que les éventuels questionnaires médicaux.
- Vous signez la police d'assurance.
- Vous payez la prime périodique ou unique à la date d'échéance fixée dans les conditions particulières pendant la durée stipulée dans la police. En cas de prime mensuelle ou trimestrielle, ACM Belgium Life SA demandera le paiement par mandat de domiciliation SEPA.

METTRE FIN À LA POLICE

Vous disposez d'une période de réflexion de 30 jours, à compter de l'entrée en vigueur de votre police d'assurance. Pendant cette période, vous avez le droit de résilier votre contrat sans frais, avec effet immédiat dès la notification par écrit à l'assureur. Toute prime qui serait déjà payée vous sera entièrement remboursée.

Après cette période, vous pouvez annuler la police via une demande de rachat ou suspendre le paiement des primes sous réserve des coûts et des conditions repris(es) dans les conditions générales.

La demande de résiliation doit être adressée par un écrit daté et signé à ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles. La résiliation de la police prend effet au moment de sa notification à ACM Belgium Life SA.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS ?

En cas de décès de l'assuré, le montant assuré indiqué dans la police sera versé au(x) bénéficiaire(s). Pour que ACM Belgium Life SA effectue le paiement de ce montant assuré à vos proches, vos proches doivent envoyer :

- un extrait de l'acte de décès de l'assuré ;
- un certificat de décès à remplir par le médecin qui a soigné l'assuré ;
- une copie (recto-verso) de la carte d'identité du (des) bénéficiaire(s) ;
- le cas échéant, un acte de notoriété, ou tout autre document établissant les droits du (des) bénéficiaire(s) ;
- l'exemplaire de la police en possession du preneur d'assurance ou, à défaut, une déclaration de perte de la police signée par le(s) bénéficiaire(s).

QUELLE COMPAGNIE D'ASSURANCES SOUSCRIT LE PLAN FUNÉRAILLES ?

Cette assurance est souscrite auprès d'ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurances agréée sous le numéro BNB 0956 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979). Siège social : Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles, tél. 02/789.42.00, fax 02/789.42.01, TVA BE 0403 217 320 RPM Bruxelles, IBAN : BE31 9540 1981 8155, BIC : CTBKBEBX.

Intermédiaires d'assurances de ACM Belgium Life SA :

- Beobank NV/SA, agent d'assurances, qui collabore avec ACM Belgium Life SA, FSMA 19688 A, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles, TVA BE 0401.517.147, RPM Bruxelles,
- Agents ou courtiers agréés par la FSMA comme intermédiaires d'assurances.

QUEL DROIT S'APPLIQUE À VOTRE POLICE ?

Votre police est soumise à la législation belge.

A QUI S'ADRESSER EN CAS DE PLAINTE ?

Toute plainte concernant cette assurance et/ou les services qui y sont liés peut être adressée par écrit :

- à votre agence Beobank
- au service réclamations Beobank au 02 620 27 17 ou via e-mail à recla@beobank.be
- au service clientèle de ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles ou par e-mail à complaints-life@acm.be
- à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles par fax au 02 547 59 75 ou via e-mail à info@ombudsman-insurance.be

Vous souhaitez plus de renseignements ?

Pour des renseignements complémentaires ou pour obtenir gratuitement la fiche d'information 'Plan Funérailles' et les conditions générales contactez l'une de nos agences Beobank.



La Fiche d'information et les conditions générales sont également disponibles sur www.beobank.be
Veuillez prendre connaissance de ces documents avant de souscrire ce produit.